

Synthèse des intentions énoncées dans le Document de travail, compte tenu des recommandations et des avis déjà formulés par le CCEBJ relativement aux processus d'évaluation des impacts (EI) et à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012)

« ✓ » = Éléments qui correspondent aux avis de CCEBJ et aux recommandations déjà formulés

« ± » = Éléments préoccupants (sans être nécessairement négatifs ni constituer une critique)

Éléments à l'étude par le gouvernement du Canada	Commentaires, préoccupations et suggestions du CCEBJ
<p>1. Traitement en amont des impacts cumulatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grâce à l'adoption de cadres d'action nationaux pour servir de base aux évaluations régionales (p. ex. Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, système de gestion de la qualité de l'air); - Par l'évaluation environnementale stratégique et des évaluations régionales; - Grâce à l'utilisation d'une plateforme ouverte et intégrée alliant science et données. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souhaitable globalement; ± La mise en œuvre peut représenter un défi (p. ex. adhérence inégale, dans le pays, aux cadres d'action nationaux, méthodologies multiples, aspects juridiques relatifs aux données); ± L'application discrétionnaire de cette proposition compromettrait sa valeur et sa crédibilité; ± L'acceptation par d'autres autorités gouvernementales et une véritable volonté de toutes les instances gouvernementales d'utiliser des évaluations de niveau stratégique sont <i>essentiels</i> pour assurer le succès de ces propositions; ± Les procédures doivent prendre en compte ce qui existe ailleurs.
<p>2. Engagement en début de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exigence imposée aux promoteurs, avec aide gouvernementale, d'échanger avec le public lors de la planification de projets (avant les EI et le processus réglementaire); - Contact direct entre la Couronne et les peuples autochtones à l'étape de planification; - Publication d'une liste initiale d'enjeux pour obtenir des commentaires avant le début du processus d'EI et du processus réglementaire; - Élaboration de directives claires pour les promoteurs relativement aux exigences des EI et aux exigences réglementaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souhaitable globalement; ✓ La préparation d'une liste initiale des enjeux, avant l'EI et l'évaluation réglementaire, est une proposition positive pour améliorer les projets; ✓ Dans des régions comme le Territoire, la nature du contact direct entre la Couronne et les Cris devrait être clarifiée dans le contexte de la CBJNQ; ± Dans des régions comme le Territoire, les directives doivent être compatibles avec le régime et les outils existants (c.-à-d. le contexte de la CBJNQ, les attentes et les prérogatives des entités mises en place par la CBJNQ et les administrations locales).
<p>3. Transparence et participation du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de possibilités de participation pendant les EI et les examens réglementaires, amélioration des programmes d'aide financière aux participants; - Accès en ligne à l'information sur les projets plus facile pour le public, incluant le suivi, la surveillance, la conformité, et le respect des conditions applicables; - Amélioration du dialogue bidirectionnel / consultation par médias sociaux, par les plateformes en ligne et grâce à des rencontres informelles; - Plus grande transparence quant aux motifs des décisions, sur comment l'apport du public est utilisé, et exigences claires en matière de transparence pour les promoteurs; - Activités de suivi plus inclusif pour les parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souhaitable globalement; ± Informations complémentaires nécessaires. Grande difficulté pour ce qui est d'offrir des observations plus détaillées (p. ex. qu'entend-on par « plus de possibilités de participation », que représente l'amélioration de l'« aide financière aux participants »?); ± Dans les régions comme le Territoire, les activités participatives, les moyens d'accès à l'information sur les projets et l'inclusion du public dans les activités de suivi doivent être compatibles avec le régime et les outils en place (c.-à-d. le statut spécial des Cris, les attentes et les conditions définies par les entités de la CBJNQ et les administrations locales).

Éléments à l'étude par le gouvernement du Canada	Commentaires, préoccupations et suggestions du CCEBJ
<p>4. Preuves (science et connaissances autochtones) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grâce à l'utilisation d'une plateforme ouverte et intégrée alliant science et données pour intégrer les preuves disponibles qui appuient les processus d'EI et les processus réglementaires; - Mieux intégrer les connaissances autochtones aux autres preuves en élaborant des outils, des directives et des capacités afin de les prendre en compte de manière plus systématique; - Protéger le caractère confidentiel des connaissances autochtones; - Renforcer les examens par les pairs des données scientifiques pendant les EI et les examens réglementaires; - Offrir des résumés en langage simple pour faciliter la compréhension. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souhaitable globalement; ± Au-delà de la plateforme ouverte et intégrée alliant science et données, beaucoup d'éléments sont déjà examinés ou faits dans le cadre des EI de la CBJNQ; ± Dans les régions comme le Territoire, les activités, les outils et les directives utilisés pour recueillir les connaissances autochtones doivent être compatibles avec le régime et les outils en place (c.-à-d. le statut spécial des Cris, les attentes et les conditions définies par les entités de la CBJNQ et les administrations locales).
<p>5. Une procédure d'EI améliorée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une agence aura la responsabilité des EI; elle aura aussi la responsabilité de coordonner les consultations pour les peuples autochtones relativement aux projets désignés; - Évaluation conjointe par l'agence et les autorités de réglementation des grands projets énergétiques et nucléaires et des projets pétroliers et gaziers extracôtiers; - Les EI porteront sur les volets environnemental, économique, social et sur la santé; - Les EI utiliseront systématiquement une analyse comparative entre les sexes; - L'adoption de législation exigeant que les EI examinent les impacts sur les peuples autochtones; - La prise de décisions continue de relever du ministre compétent ou du Cabinet; - Examen du <i>Règlement sur les projets désignés</i> et adoption de critères et d'un processus transparent pour son examen périodique; - Adaptabilité pour qu'il soit possible d'assujettir les projets à une EI ou à les en exempter sous certaines conditions; - Le pouvoir d'imposer des conditions exécutoires doit être conservé; - Maintien des délais prévus dans la loi pour les projets assujettis à un EI. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souhaitable globalement (préconisé depuis des années par le CCEBJ); ✓ Notre mémoire préconise de confier à une seule agence la responsabilité de l'EI; ✓ L'élargissement de la portée des EI pour ajouter les impacts sociaux ainsi que ceux qui peuvent toucher les droits des peuples autochtones est aussi inclus dans le mémoire du CCEBJ, et c'est déjà la situation qui prévaut pour les EI réalisées sous le régime de la CBJNQ; ± Très peu d'information est fournie pour aller au-delà de ces généralités (p. ex. quels types d'échéanciers la loi pourrait-elle prévoir, quelles modifications seront apportées au <i>Règlement sur les projets désignés</i>, etc. ?); ± Aucune information n'est donnée sur les échéanciers prévus dans la loi qui s'appliqueront aux projets assujettis uniquement à un examen réglementaire et non aux EI (p. ex. les échéanciers seront-ils conservés? Subsistera-t-il une marge de manœuvre prévoyant des exceptions pour les projets assujettis aux EI du chapitre 22 ou au régime provincial d'autorisations?).

Éléments à l'étude par le gouvernement du Canada	Commentaires, préoccupations et suggestions du CCEBJ
<p>6. Possibilités de nouer des partenariats avec les peuples autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être réceptif aux droits, aux compétences et à la prise de décisions autochtones en impliquant les peuples autochtones davantage; - Confier à une agence unique la responsabilité de coordonner les consultations des autochtones pour les projets désignés; - Partager la responsabilité de l'administration et de la gestion avec les peuples autochtones (p. ex. en faire les responsables de la surveillance environnementale); - Assurer une consultation et une participation régulière avec les peuples autochtones en début des processus; - Formaliser les cadres de codéveloppement pour la collaboration avec les peuples autochtones concernant les EI et les processus réglementaires; - Convoquer des tables de travail spéciales pendant les EI et les examens réglementaires; - Clarifier les rôles en matière de consultations et d'accommodement; - Renforcer la capacité afin d'inclure les peuples autochtones davantage dans les EI et dans les examens réglementaires; - Accroître la participation économique des communautés et des entreprises autochtones; - Prendre en compte et protéger les connaissances autochtones; - Créer des possibilités de partenariat avec les peuples autochtones en matière de surveillance en s'appuyant sur les systèmes qui existent dans le Nord et sur le travail entrepris pour certains projets. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souhaitable globalement; ✓ Notre mémoire préconise de confier à une seule agence la responsabilité de l'EI. Toutefois, cette agence doit être adéquatement sensibilisée au contexte du Territoire lorsqu'elle y est active; ✓ Depuis de nombreuses années, le CCEBJ appuie la participation accrue des Cris au processus d'EI, aux processus réglementaire fédéraux ainsi qu'au suivi des projets; ✓ La prise en compte des droits et des connaissances des peuples autochtones est implicite. Le gouvernement devrait se remémorer les engagements qu'il a pris dans les traités (ces éléments sont déjà pris en compte dans le régime établi au chapitre 22); ± Très peu d'information est offert à part ces généralités; ± La participation ou un partenariat entre les communautés cries et le gouvernement fédéral, et une véritable volonté de prendre en compte les prérogatives des communautés cries sont essentielles au succès de ces propositions; ± La réticence à conclure des partenariats avec le gouvernement fédéral pourrait être un facteur à considérer, en particulier dans les régions comme le Territoire où une procédure négociée existe déjà.
<p>7. Faciliter la collaboration avec d'autres instances gouvernementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure collaboration avec les instances gouvernementales intéressées pour favoriser l'approche « un projet, une EI »; - Permettre la substitution des EI avec les processus des provinces et des territoires; - Élaboration de nouvelles dispositions et de critères pour permettre la substitution; - Assurer que les processus d'EI accordent une meilleure reconnaissance aux compétences, aux lois et aux systèmes de gouvernance autochtones; - Prévoir la flexibilité pour l'approbation d'exceptions aux délais prévus par la loi; - Collaborer avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones pour planifier et gérer les effets cumulatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souhaitable globalement; ✓ Notre mémoire fait état du besoin de coordonner une approche « un projet, une EI » et de prévoir de nouveaux mécanismes pour y arriver; ✓ Reconnaît que des délais flexibles sont nécessaires, comme le mentionne notre mémoire; ✓ Depuis de nombreuses années, le CCEBJ appuie la collaboration pour ce qui est de gérer les effets cumulatifs; ± Très peu d'information est offerte à part ces généralités. Difficile de prévoir ou de formuler des commentaires plus élaborés.